



**RAPPORT DE LA QUINZIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

Rome, Italie, 27 et 28 novembre 2008

1. Remarques liminaires

1. Le Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a tenu sa 15^{ème} réunion au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome, les 27 et 28 novembre 2008. M. John Mshelbwala, président du Conseil scientifique, a ouvert la session et souhaité la réunion à tous les participants (la liste des participants figure à l'Annexe XII au présent rapport).

2. M. Lahcen El Kabiri, secrétaire exécutif adjoint de la CMS, dans son introduction a déclaré que la contribution de la réunion du Conseil scientifique pour atteindre l'objectif de 2010 sur la biodiversité dans le monde était importante dans le cadre de la Convention et a souligné l'importance de la coopération. Etant donné la politique générale d'économie et d'amélioration de l'efficacité, la réunion ne durerait que deux jours et les conseillers devraient toujours avoir cette brièveté du temps présente à l'esprit. Il a de nouveau attiré l'attention du Conseil sur les nombreux objectifs atteints grâce à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention, dont des négociations ainsi que la conclusion de plusieurs accords et des progrès accomplis dans l'application de ceux déjà existants.

3. M. Mshelbwala a déclaré que la période triennale précédente avait été très chargée pour le Secrétariat et le Conseil et que les résultats obtenus en portaient témoignage. L'ordre du jour du Conseil pour la réunion actuelle représentait un défi et exigerait la coopération des conseillers pour couvrir tous ses points dans les deux jours qui leur étaient alloués. Comme composante du processus de réalisations de la Convention pour atteindre l'objectif de 2010, la réunion devait élaborer des recommandations pour la neuvième session de la Conférence des Parties.

4. Il a rappelé que la 32^{ème} réunion du Comité permanent avait approuvé la nomination de trois conseillers supplémentaires: M. Zeb Hogan (poissons), M. Alfred Oteng-Yeboah (faune africaine) et M. Barry Baker (prises accidentelles). Le Comité a aussi approuvé la recommandation que le Conseil scientifique continue de tenir des réunions dans un laps de temps réduit avec une participation pleine et entière des conseillers et non des réunions avec une représentation régionale.

2. Adoption de l'ordre du jour

5. La réunion a adopté son ordre du jour qui figure à l'annexe I du présent rapport.

6. La réunion a aussi approuvé le calendrier provisoire qui figure dans le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.2.1 et qui prévoyait que plusieurs points de l'ordre du jour devraient être traités par des groupes de travail taxonomiques et thématiques.

7. Au cours de la réunion, les groupes de travail taxonomiques et les groupes de travail thématiques ont été réunis et ont fait rapport à la plénière, à sa dernière session. Des rapports et/ou des références sur les délibérations de ces groupes sont faits, dans la mesure du possible, pour chaque point pertinent de l'ordre du jour. Les rapports écrits émanant des groupes sont joints au présent rapport comme annexes IV-XI.

3. Examen du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie pour le Conseil Scientifique 2006-2011

8. En présentant le point, M. Marco Barbieri, administrateur chargé des questions techniques et scientifiques, a rappelé que le Plan d'application de la stratégie (SIP) du Conseil scientifique pour 2006-2011 avait été adopté à la 13^{ème} réunion du Conseil qui s'est tenue à Nairobi du 16 au 18 novembre 2005, et figurait à l'annexe II du rapport de cette réunion. Le rapport sur les progrès accomplis depuis le premier examen de l'application du SIP (CMS/ScC14/Doc.21) serait sérieusement examiné à la prochaine réunion du Conseil entre les sessions et il se concentrerait donc que sur les principaux développements survenus depuis l'examen effectué en mars 2007. A cet égard, il a souligné les mesures 1.1.1, 1.1.4, 1.1.5, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.5.7 et 2.1.1.

9. En ce qui concerne la mesure 1.1.1, le projet d'examen des poissons chondrichthyens présenté à la 14^{ème} réunion a été finalisé et publié. Un examen similaire des poissons d'eau douce migrateurs devait être maintenant coordonné par M. Zeb Hogan, conseiller nommé pour les poissons, qui espérait recevoir des renseignements à cet effet des Parties intéressées, ajoutant que les espèces concernées bénéficieraient d'une inscription dans les Annexes de la Convention. En ce qui concerne la mesure 1.1.4, des progrès significatifs avaient été effectués dans la compilation de l'information sur la disponibilité de plans d'action pour les espèces de l'Annexe I qui seraient diffusés en temps voulu. Pour ce qui est de la mesure 1.1.5, cinq nouveaux plans d'action, chacun concernant une espèce de l'Annexe I, avaient été préparés grâce à des fonds provenant de diverses sources et devaient être soumis à la réunion actuelle pour approbation finale.

10. En ce qui concerne la mesure 1.3.1, un document dans lequel figurent les résultats des travaux scientifiques sur le changement climatique serait présenté pour examen. Aucune nouvelle positive de ce genre ne pourrait être rapportée en ce qui concerne les mesures 1.3.3 et 1.3.5, aucun expert compétent n'ayant été identifié pour examiner les effets des prises accidentelles et des pêches non réglementées ainsi que des obstacles à la migration sur les espèces migratrices, respectivement. Le Conseil pourrait donc souhaiter modifier la stratégie pour l'identification de tels experts et également remanier le mandat en prenant mieux en compte les ressources disponibles. En revanche, un examen de l'impact des espèces étrangères invasives sur les espèces migratrices couvertes par la mesure 1.3.6 avait été commandé suite à la réception d'une subvention du gouvernement italien, et M. Barry Baker, conseiller nommé pour les prises accidentelles, avait accepté d'examiner le projet concernant les résultats. Des volontaires pour l'aider dans cette tâche seraient les bienvenus. Quant à la mesure 1.5.7, les indicateurs sur la situation des espèces migratrices seraient soumis à la réunion actuelle. Dernièrement, un nombre significatif de projets de proposition d'inscription d'espèces préparés au titre de la mesure 2.1.1 et approuvés par la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique avaient été soumis à l'examen de la Conférence des Parties.

11. Un accent particulier a été mis sur l'importance de l'examen du SIP dans le contexte des débats budgétaires et de la synergie avec d'autres conventions. On avait également souligné la nécessité de travaux entre les sessions pour intégrer les progrès encourageants

effectués, en mettant un accent particulier sur les résultats scientifiques et les liens avec d'autres accords. Les espèces de l'Annexe I devraient toujours rester la priorité.

12. Le Conseil scientifique a pris note de l'examen de son Plan d'application de la stratégie pour 2006-2011.

4. Petits projets financés par la CMS

13. En présentant le point, M. Barbieri, administrateur chargé des questions scientifiques et techniques, a rappelé que la pratique consistant à financer des petits projets de conservation et de recherche au titre du Programme des petits projets avait substantiellement changé depuis la huitième session de la Conférence des Parties à la CMS en novembre 2005. Jusqu'à cette époque, ces projets avaient été surtout financés par des ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de la Convention que provenait lui-même de surplus. Le programme avait contribué au financement d'une cinquantaine de projets de conservation et de recherche sélectionnés par le Conseil scientifique et se montant à quelque 5 millions de dollars US. Cependant, depuis 2005, en raison de l'épuisement du Fonds d'affectation spéciale ce système avait été remplacé par un autre basé sur des contributions volontaires. Des 18 petits projets proposés, six avaient été financés au niveau approximatif de 125 000€. En réévaluant la situation, le Conseil pourrait donc souhaiter débattre de ces questions, étant donné que les projets attirent les donateurs et autres sources potentielles de financement de projet dans le but de faire des recommandations à la Conférence des Parties.

14. Au cours des débats qui ont suivi, on a souligné que les petits projets étaient essentiels pour les activités entreprises par la CMS. Ils constituaient sa colonne vertébrale, sans compter leur nature distinctive et leur impact positif sur le terrain. La création d'un mécanisme de financement durable et prévisible avec assez de flexibilité pour une réponse rapide était donc considérée comme essentielle à la continuation de ces projets, laquelle suggérait le retour à un financement budgétaire. En fait, une forte recommandation à cet effet a reçu un large appui. Même si ce n'est pas une condition préalable, une mise de fonds initiale, ou une contrepartie financière locale, a été également suggérée comme moyen d'encourager un financement complémentaire.

15. Parmi les arguments avancés en faveur du financement budgétaire, il y avait le fait que l'environnement – sans parler de la conservation des espèces individuellement – n'était pas une priorité pour les pays en développement qui ne seraient pas en position d'appliquer la Convention sans un ferme financement pour leurs petits projets de conservation. Un autre avantage de ces projets était que leur valeur excédait la dépense financière dans la mesure où ils déclenchaient souvent d'autres activités relatives à la conservation. Les choses étant ce qu'elles sont, le Programme de petits projets était un moyen efficace et relativement bon marché de lancer de telles activités et d'amorcer de futurs accords. Une réallocation des ressources budgétaires pour renforcer l'efficacité de cet outil pourrait donc être tout à fait appropriée, étant donné notamment que le manque de fonds était considéré comme un frein au développement dans le cas d'autres accords. Ce point de vue a été confirmé par le représentant de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone contiguë de l'Atlantique (ACCOBAMS), qui a déclaré que les systèmes de financement basés sur les contributions volontaires comportaient tant d'incertitudes qu'ils étaient pratiquement inutilisables, tandis qu'un système de financement alternatif pourrait fournir des occasions de synergies avec les accords de la famille de la CMS. D'autres points évoqués comportaient la nécessité d'évaluer les projets en se basant sur la qualité et l'urgence scientifiques plutôt que sur l'attrance des donateurs et de proposer des moyens de traiter les défaillances qui pourraient survenir.

16. Compte tenu du consensus général en faveur du renouveau du Programme des petits projets grâce à une source de financement durable, le président a déclaré qu'il rédigerait une ferme recommandation à cet effet pour un autre examen par le Conseil en vue de sa soumission à la Conférence des Parties. Le président a soumis la recommandation proposée qu'il avait préparée à la dernière session de la réunion et il a été décidé que cette recommandation serait transmise à la Conférence des Parties. Le texte est joint à l'annexe II au présent rapport.

5. Taches du Conseil Scientifique découlant, entre AUTRES, de résolutions, de recommandations et d'autres décisions de la Conférence des Parties

5.1. Mesures concertées pour des espèces/groupes sélectionnés de l'Annexe I (voir Résolutions 3.2, 4.2, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.29)

17. Les rapports sur les progrès accomplis dans l'application d'actions concertées ont été examinés au sein des groupes de travail taxonomiques comme les recommandations sur une application continue des actions concertées et une possible identification des espèces candidates pour des actions concertées. Les rapports des groupes de travail taxonomiques et thématiques figurent aux annexes IV à XI au présent rapport.

5.2. Mesures de coopération en faveur d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir Recommandations 5.2, 6.2, 7.1 et 8.28)

18. Les rapports sur les progrès accomplis dans l'application d'actions en coopération au sein des groupes de travail taxonomiques comme les recommandations sur une application continue des actions en coopération et une possible identification des espèces candidates pour des actions en coopération. Les rapports des groupes de travail taxonomiques figurent aux annexes IV à VIII au présent rapport.

5.3. Autres résolutions et recommandations (non encore couvertes par des points précédents de l'ordre du jour)

(a) *Résolution 8.1: Utilisation durable*

19. Ce point a été abordé dans le groupe de travail thématique sur l'utilisation durable. M. Pierre Devillers, président du groupe, a fait un rapport oral au Conseil à sa dernière session.

20. Il a dit que la réunion du groupe thématique a été assistée par les conseillers pour la Communauté Européenne (président) et la République Islamique d'Iran, par le conseiller désigné par la Conférence pour les tortues marines et par un observateur, le représentant de la CITES.

21. Il a été convenu qu'un texte sur l'utilité possible des principes d'Addis Ababa dans la mise en oeuvre de la CMS sera préparé dans les prochaines semaines par le président du groupe, en collaboration avec le responsable des accords de la CMS, et circulé aux membres du groupe de travail et à tous les Conseillers scientifiques. Le document inclura une petite introduction rappelant les objectifs de la Convention et note sa filiation directe avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la Nature de 1982. Il examinera par la suite pour tous les principes d'Addis Ababa s'ils pourraient être d'une application pratique dans des cas où la Convention a autorisé une utilisation prudente et a considérée cette dernière comme un outil de conservation. Il a été convenu que la reconnaissance d'utilité pratique n'impliquera ou considérera pas nécessairement l'adhésion à toute philosophie sous-tendue. Il

a été anticipé que pour la plupart des principes, il y aura une recommandation positive concernant l'usage pratique, dans les limites établies ci-dessus.

(b) *Résolution 8.7: Evaluer la contribution de la CMS pour réaliser la cible 2010 sur la biodiversité*

22. M. Barbieri, administrateur scientifique et technique en exercice, se référant au rapport contenu dans le document UNEP/CMS/Sc15/Doc.14 et ses annexes, a rappelé que dans la Résolution 8.7 la huitième session de la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de la CMS et au Conseil scientifique de continuer à travailler sur l'adoption d'indicateurs adéquats pour mesurer les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 1010 sur la biodiversité. Deux index existants avaient été sélectionnés comme base de travaux de développement d'indicateurs spécifiques pour les espèces migratrices.

23. M. John O'Sullivan (BirdLife International) a fait un exposé PowerPoint sur l'index de la liste rouge (ILR), basé sur la Liste rouge des espèces en danger dressée par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN). Il a souligné son but, la façon dont elle était calculée et son application possible aux espèces migratrices. L'ILR fournissait une mesure de la perte de la biodiversité en termes d'extinction des espèces, illustrant les tendances de risque d'extinction totale. Bien que basées sur des évaluations de situation systémiques de toutes les espèces et largement utilisées par de nombreuses organisations, les catégories relativement larges utilisées dans son calcul signifiaient que l'ILR n'était que modérément sensible aux changements de statut. Il a fourni des données spécifiques pour diverses espèces et divers groupes d'espèces pour illustrer certaines tendances générales et la façon dont l'ILR pouvait être utilisée. Il a répondu à différentes questions concernant des sujets généraux et techniques, y compris l'interprétation des données, la coordination avec l'UICN et la manière de traiter les espèces pour lesquelles on disposait de données passées limitées.

24. M. Ben Collen (Société zoologique de Londres) a fait une présentation "powerpoint" qui a fourni des renseignements similaires pour l'index de la planète vivante (LPI) qui a mesuré les changements dans l'abondance de certaines espèces et a été particulièrement utile pour modeler les tendances non linéaires à long terme. Les données actuelles relatives au LPI indiquaient que les espèces migratrices étaient en général moins menacées que les espèces non migratrices. Néanmoins, il ne faut pas simplifier exagérément la situation: les données relatives à la désagrégation étaient essentielles pour identifier les problèmes et les zones spécifiques sur lesquels les efforts devraient être orientés. Les débats et les questions qui ont suivi ont porté notamment sur les variations des tendances indiquées par le RLI et le LPI et les raisons pour lesquelles cela pouvait être le cas. On a souligné comment la façon dont les données statistiques étaient présentées aux décideurs pouvait influencer les futures actions et les futures politiques sur la conservation et comment elles pouvaient être interprétées par d'autres.

25. Le Président a suggéré qu'un groupe de rédaction soit créé sous la présidence de Mr. Colin Galbraith pour préparer un document à soumettre à la Conférence des Parties sur l'utilité des deux indices pour les travaux du Conseil scientifique et les actions au titre de la Convention. Le texte de ce document est joint en annexe III au présent rapport.

(c) *Résolution 8.13: Changements climatiques et espèces migratrices*

26. Mr. Colin Galbraith (Royaume Uni), président du groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices créé par le Conseil scientifique à sa 14ème réunion a fait une présentation "PowerPoint" sur le changement climatique considéré comme un défi supplémentaire pour les espèces migratrices. Soulignant le fait que le changement climatique

était une réalité et que ses effets se faisaient sentir partout, il a évoqué quelques une des tendances principales observées et leurs effets sur les espèces migratrices et sur le processus de migration. La complexité du problème ne doit pas empêcher de l'aborder à tous les niveaux. Il a fait un exposé sur divers travaux effectués au cours des trois années écoulées dans le domaine de la recherche et de l'action et sur un certain nombre de recommandations possibles qui pourraient être faites aux Parties à la Convention et au Secrétariat de la CMS. Pour encourager les Parties à concentrer leur attention sur le problème, notamment sur le projet de résolution qui serait soumis à la prochaine Conférence des Parties par l'Australie, il a suggéré qu'une réunion spécifique sur le changement climatique et les espèces migratrices soit organisée.

27. Au cours des débats qui ont suivi, une approbation générale a été exprimée en faveur du projet de résolution qui sera présenté par l'Australie, les effets du changement climatique sur les espèces migratrices et l'environnement en général ne pouvant être trop soulignés. Plusieurs exemples de changements observés dans les schémas de migration ont été mentionnés et il a été souligné l'importance de prendre en compte les problèmes de changement climatique à tous les niveaux de l'administration et de la société. Les pays plus petits bénéficieraient de ressources et de directives pour déterminer les espèces à surveiller en priorité. La coopération internationale, même avec des non Parties, et la coopération avec d'autres organisations devraient aussi être encouragées. Il a été suggéré de prendre des mesures au titre de la Convention pour aborder la situation spécifique et sérieuse de la région arctique.

28. M. Lahcen El Kabiri, secrétaire exécutif adjoint de la CMS, a informé le Conseil qu'il représenterait la CMS au segment de haut niveau de la 14^{ème} Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique qui aura lieu en décembre 2008.

29. La question a été débattue à nouveau au sein du groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices. Le rapport du groupe de travail thématique est joint en annexe X au présent rapport.

(d) Résolution 8.14: Prises accidentelles

30. Le rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la Résolution 8.14 sur les prises accidentelles, les recommandations sur ces prises, y compris les intrants à la Résolution 9.7 ainsi que le plan de travail du groupe de travail sur les prises accidentelles pour la période triennale, a été débattu au sein des groupes de travail thématiques. Le rapport du groupe de travail thématique sur les prises accidentelles est joint en annexe IX au présent rapport.

(e) Résolution 8.22: Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés

31. Mme. Heidrun Frisch, administrateur de la CMS pour les mammifères marins, a rappelé que, en application de la Résolution 8.22 de la huitième session de la Conférence des Parties, un programme de travail pour aborder l'impact nuisible d'origine humaine sur les cétacés devait être élaboré par le Conseil scientifique et le Secrétariat. A cet effet, les grandes lignes d'un rapport et un plan de travail avaient été approuvés par la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique. Bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis la 14^{ème} réunion, des progrès restaient à faire. Comme une analyse des lacunes devait servir de base pour le programme, et qu'il n'était pas encore achevé, le calendrier d'adoption du programme avait été révisé. On demandait au Conseil scientifique de se pencher sur les changements envisagés au programme de travail exposés dans le document UNEP/CMS/Conf.9.26/Rev.1.

32. La question a été débattue au sein du groupe de travail sur les mammifères aquatiques qui s'est félicité des progrès accomplis et a approuvé le plan de travail révisé.

(f) Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration

33. M. Barbieri, administrateur adjoint chargé des questions scientifiques et techniques, a présenté le projet de Résolution 9.19/Rev.1 sur les impacts anthropogéniques acoustiques sur les cétacés et autres biotes, expliquant qu'un débat substantif aurait lieu dans le groupe de travail taxonomique sur les mammifères aquatiques, dont le rapport sur ce débat est reproduit en annexe V au présent rapport.

34. Le représentant de la France, parlant au nom de la Communauté européenne, a expliqué la raison de la résolution et a souligné quelques changements apportés à la version révisée qui avait été mise à la disposition du Conseil.

35. Bien qu'un représentant ait estimé qu'avant que la CMS puisse faire un ajout à la question des intrants scientifiques étaient nécessaires, d'autres étaient en faveur d'une résolution sur l'impact acoustique. Un travail avait déjà été fait au titre d'autres accords, par exemple, ACCOBAMS avait un groupe de travail sur le bruit, qui finalisait les directives à adopter par les Parties à l'accord.

36. Le projet de résolution 9.19/Rev.1 a été examiné en détails par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques qui a fait plusieurs suggestions d'amendement comme indiqué dans le rapport du groupe de travail joint en annexe V au présent rapport.

6. Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention

(a) Discussion et évaluation de propositions

37. M. Barbieri, administrateur adjoint chargé des questions scientifiques et techniques, a informé le Conseil que le Secrétariat avait reçu 24 propositions pour l'inscription de nouveaux taxons dans les Annexes, 13 pour l'Annexe I et 11 pour l'Annexe II. Elles comprenaient des mammifères aquatiques, des mammifères terrestres, des oiseaux et des poissons. Les groupes de travail taxonomiques et thématiques compétents ont tenu des débats substantifs sur les propositions en vue de faire des recommandations au Conseil. Les rapports des groupes de travail taxonomiques et thématiques concernant ces débats figurent en annexes IV et XI au présent rapport.

(b) Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties

38. Résumant les éléments pertinents des rapports des groupes de travail, M. Barbieri, administrateur par intérim chargé des questions scientifiques et techniques, a indiqué que deux propositions d'inscription à l'Annexe II avaient été retirées (*Oxyura maccoa* et *Rynchops flavirostris*), alors que les autres propositions avaient été pleinement appuyées par les groupes de travail à l'exception de deux espèces de requins (*Squalus acanthis* et *Lamna nasus*), une espèce d'oiseau (*Falco cherrug*) une espèce de mammifère (*Ammotragus lervia*). Le Conseil aurait donc à décider quelles recommandations faire sur ces espèces à la session de la Conférence des Parties.

39. Le conseiller nommé pour les poissons a résumé les résultats des débats du groupe de travail taxonomique concernant *Squalus acanthis* et *Lamna nasus* pour ce qui est des critères d'inscription à l'Annexe II. Il y avait eu un soutien unanime pour l'inscription des deux

espèces de requins dans la mesure où la population de l'hémisphère nord était concernée, mais une certaine inquiétude s'était manifestée du fait que les données relatives à la population de l'hémisphère sud ne répondaient pas aux critères.

40. Le Conseil scientifique a reconnu qu'il y avait une différence de situation marquée entre les populations septentrionale et méridionale des deux espèces de requins notant cependant que pour qu'une espèce se qualifie pour une inscription il suffisait qu'une partie significative de la population réponde aux critères. En conséquence, les espèces se qualifiaient pour une inscription sur la liste.

41. Le conseiller nommé pour les oiseaux a indiqué que le groupe de travail taxonomique avait convenu que le faucon Saker était migrateur selon la définition de la CMS et qu'il était en danger dans une partie significative de son aire de répartition. Cependant, des doutes avaient été exprimés au sujet des chiffres relatifs à un pays dans son aire de répartition, à savoir la Mongolie. La majorité des conseillers avait estimé que le principe de précaution devait être appliqué et que le faucon devait être inscrit sur la liste. D'autre part, deux conseillers voulaient qu'une autre évaluation scientifique soit faite avant d'inscrire le faucon Saker sur la liste.

42. Après un long débat, le Conseil scientifique a convenu que l'espèce répondait aux critères d'inscription à l'Annexe I, mais qu'étant donné les opinions divergentes du groupe de travail deux options devraient être présentées à la session de la Conférence des Parties pour une décision définitive: (a) le principe de précaution devrait être appliqué et le faucon Saker être inscrit sur le champ ; ou (b) un autre examen devrait être effectué avant qu'une décision soit adoptée.

43. Le Conseil a confirmé la recommandation du groupe de travail sur les mammifères terrestres selon laquelle, bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer la conservation du mouton de Barbarie, au stade actuel cependant, il ne pouvait approuver son inscription à l'Annexe I.

7. Progrès sur d'autres questions exigeant l'avis du Conseil Scientifique

7.1 Nouveaux Accords possibles (y compris Mémoires d'Accord et Plans d'Action)

44. M. Barbieri, Administrateur chargé des questions scientifiques et techniques par intérim, a présenté le projet de résolution 9.2 sur les priorités pour les accords de la CMS, demandant aux groupes de travail taxonomiques d'aborder les problèmes de taxons de leur compétence et de fournir un avis au Conseil.

45. Le débat sur ces problèmes est articulé dans les rapports des groupes de travail taxonomiques qui sont reproduits en annexes IV à VIII au présent rapport.

7.2 Questions taxonomiques:

7.2.1 Référence taxonomique pour les espèces de mammifères

46. La référence proposée sur la nouvelle nomenclature pour les espèces de mammifères a fait l'objet d'un examen de la part des groupes de travail taxonomiques sur les mammifères terrestres et aquatiques, dont les rapports sont reproduits en annexes IV et V au présent rapport. Voir aussi le point 7.2.3 ci-dessous.

7.2.2 *Taxonomie d'Orcelle*

47. La nomenclature proposée pour *Orcelle* a fait l'objet d'un examen au sein du groupe de travail taxonomique sur les mammifères aquatiques, dont le rapport est reproduit en annexe V au présent rapport.

7.2.3 *Harmonisation de la taxonomie entre les Annexes de la CMS et de la CITES*

48. M. Barbieri, Administrateur chargé des questions scientifiques et techniques par intérim, a attiré l'attention sur le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.8 relatif à la taxonomie et à la nomenclature de la faune inscrite aux annexes de la CMS et de la CITES. Il a fait remarquer que plusieurs questions étaient en cause et qu'elles étaient partiellement liées entre elles. Deux conventions, telles que la CITES et la CMS devaient avoir une compréhension commune des espèces inscrites aux annexes des deux conventions et pendant plusieurs années les Secrétariats des deux conventions avaient collaboré pour identifier la correspondance entre les taxons de leurs annexes respectives. De récents développements, notamment ceux découlant de la Conférence des Parties à la CITES, suggéraient qu'une plus grande harmonisation était nécessaire concernant la taxonomie et la nomenclature parmi les accords sur l'environnement ayant trait à la biodiversité. Sans aucun doute la CMS et la CITES avaient un rôle de leader à jouer à cet égard. Le Conseil devrait réfléchir à la mesure dans laquelle les références de la CMS devaient s'aligner sur celles de la CITES et si c'était en fait souhaitable. Il devrait élaborer une recommandation bien définie pour la neuvième session de la Conférence des Parties dans la mesure où les références sur les mammifères étaient également concernées (voir aussi point 7.2.2 ci-dessus) et, dans une perspective à plus long terme, envisager de modifier les références utilisées actuellement à la CMS pour les oiseaux dont l'examen était déjà en retard.

49. Le représentant de la CITES a souligné la nécessité d'atteindre un équilibre entre l'utilisation de termes scientifiques les plus exacts et les termes qui étaient les plus pratiques à utiliser.

50. Au cours des débats qui ont suivi, la question de l'harmonisation des termes utilisés dans les accords au titre de la CMS a été soulevée. On a souligné que la nomenclature était un moyen alors que la taxonomie était une science, bien qu'elles soient étroitement associées et le Conseil étant un organe scientifique, ses recommandations devraient être basées sur la science.

51. De nombreux pays n'avaient pas de législation nationale sur des espèces spécifiques mais, en adoptant des conventions internationales, bénéficiaient d'un cadre international à ce sujet. Dans un but de communication et pour l'élaboration d'une législation, la nomenclature doit rester stable. On a également souligné que non seulement il y avait des divergences dans la taxonomie mais aussi dans les aires de répartition utilisées dans diverses conventions. Bien que cela puisse apparaître comme une question administrative, elle a des ramifications politiques.

52. Le travail d'harmonisation de la taxonomie dans les annexes de la CMS et de la CITES pourrait être appliqué à d'autres conventions, y compris les accords régionaux. Il a été suggéré qu'une approche pragmatique serait, pour toutes les conventions pertinentes, de prendre des décisions conjointes sur la nomenclature. BirdLife International et l'UICN, par exemple, avaient un système pour mettre à jour rapidement leur liste rouge.

53. Dans sa réponse, le représentant de l'UICN a dit qu'en raison du nombre d'espèces et de sous-espèces en cause, la taxonomie était un problème considérable, mais que l'UICN traquait les synonymes dans sa liste rouge, dans la mesure du possible.

54. Le président a rappelé qu'une réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité avait décidé que tous les présidents devraient être invités aux réunions de chaque organisme et qu'une communication entre ces organismes devrait alors s'améliorer dans l'avenir.

55. En ce qui concerne l'effet sur la législation nationale, il a été suggéré qu'il pourrait être opportun d'utiliser des synonymes et de réviser la nomenclature approximativement tous les 10 ans. Une question importante était l'application des conventions, et une sorte d'harmonisation au niveau international aiderait les pays, notamment les pays en développement, à simplifier leur législation.

56. Le président a renvoyé le point de l'ordre du jour aux groupes de travail taxonomiques pour un examen complémentaire. Les recommandations pertinentes des groupes de travail figurent dans leurs rapports.

7.3 Espèces migratrices et maladies

57. Mme Rebecca Lee (WWT) a fait une présentation "PowerPoint" sur le travail du groupe d'étude. Elle a fait un exposé sur l'histoire du virus H5N1 et des récents développements qui s'y rapportent. Les oiseaux en mouraient, des espèces étaient menacées et les recherches sur les oiseaux étaient réduites. C'était l'impact directe. Quant à l'impact indirecte, c'étaient les mesures prises contre les oiseaux sauvages et la perception du public complètement déconcertée. Le groupe d'étude avait été créé pour fournir des renseignements, assurer la liaison avec des organismes pertinents et améliorer l'efficacité de la réponse, donner des conseils et assurer la promotion de systèmes de détection rapides. Mme Lee a aussi présenté les points saillants du projet de la résolution 9.8 sur la réponse au défi de la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène et fournit des renseignements sur les futurs travaux du groupe d'étude qui se concentreraient sur: la prévention de la destruction des espèces d'oiseaux et de leurs habitats, l'élaboration de plans, de guides et de programmes de surveillance, d'identification d'espèces, de directives pratiques et d'autres travaux sur les maladies des animaux qui vivent dans la nature notamment.

58. Mme Ruth Cromie, du WWT, a effectué une présentation PowerPoint sur la réponse à apporter au défi des pathologies de la faune sauvage. Elle a mis en lumière le contexte du développement d'une pathologie animale dans la nature, ses conséquences, la rapidité des épizooties et les différents facteurs aggravant ce problème. La connectivité présente entre la santé de la faune sauvage et la santé humaine signifie que les affections zoonotiques représentent un problème préoccupant. Elle a suggéré que la CMS pourrait contribuer à la mise en œuvre d'instruments de conservation à plus grande échelle, encourager et soutenir les politiques sanitaires nationales, élargir le champ de la résolution 9.8 et mettre à profit les leçons apprises de HPAI H5N1 dans la résolution d'autres problèmes sanitaires affectant la faune sauvage. Il devrait y avoir un élargissement de la recherche consacrée aux pathologies de la faune sauvage, via un groupe de travail scientifique conjoint FAO/CMS traitant des pathologies émergentes de la faune sauvage, au sein duquel se fondrait le groupe de travail actuel de la CMS sur les espèces migratrices agissant comme vecteurs de maladies, et un atelier sur ce sujet. Les approches présentées par les interventions précédentes ont reçu le soutien de membres du Conseil. Concernant le suivi géographique des maladies, le Conseiller

pour l'Italie a appelé l'attention du Conseil sur l'instrument de cartographie mis en œuvre sur le site de l' EURING (European Union for Bird Ringing).

59. Les questions de production de rapports sur la pathologie des espèces migratrices, de recommandations et d'approbation des propositions contenues dans le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.13, et de contribution au projet de résolution 9.8 ont été discutées au sein des groupes de travail thématiques. En conclusion à ses débats, le groupe de travail concerné a approuvé la proposition d'établir un groupe de travail scientifique traitant des pathologies émergentes de la faune sauvage, se félicitant de l'occasion qui lui est ainsi fournie de faire bénéficier de son expérience une nouvelle structure. Le rapport du groupe est joint au présent rapport en Annexe XI.

7.4 Liste des Etats de l'aire de répartition

60. M. Barbieri, Administrateur scientifique et technique par intérim, a sollicité des suggestions pour mettre à jour la Liste des États d'aire de répartition des espèces migratrices contenue dans les Annexes de la CMS, et dont la version la plus récente est contenue dans le document UNEP/CMS/Inf.9.5. Deux membres du Conseil ont signalé la nécessité de procéder à des rectifications des informations relatives à leur pays respectif.

61. Un membre du Conseil a indiqué que la classification d'un pays comme État de l'aire de répartition d'une espèce donnée pouvait, le cas échéant, reposer sur une observation isolée et remontant à de nombreuses années, ce qui risque de n'aider en rien les efforts de conservation, tout en se traduisant par des ponctions significatives sur les ressources financières et administratives du pays en cause. Il a donc été convenu que les critères de classification comme État d'aire de répartition feraient l'objet d'un débat du Conseil scientifique lors de sa prochaine réunion.

7.5 Obstacles artificiels à la migration et autres menaces envers les espèces migratrices et leurs habitats

62. Il a été convenu que M. Barbieri, Administrateur scientifique et technique par intérim, se mettrait en rapport avec le Conseiller scientifique pour les Pays-Bas afin d'examiner les termes de référence de l'étude proposée sur les effets des obstacles opposés aux migrations des espèces migratrices. Les menaces pesant spécifiquement sur les tortues marines ont été discutées dans le cadre du groupe consacré à la taxonomie des tortues marines, dont le rapport est reproduit en Annexe VII du présent rapport.

8. Rapport à la COP sur les activités du Conseil scientifique dans la période 2006-2008

63. Le président du Comité a présenté les grandes lignes du rapport qu'il se propose de présenter à la neuvième session de la Conférence des parties et sollicité les suggestions du Conseil pour l'adjonction de points supplémentaires. En l'absence de commentaires, il a déclaré qu'il allait finaliser le rapport.

9. Election du président et du vice-président du Conseil Scientifique pour la période 2009-2011

64. Le représentant du Secrétariat a déclaré que les propositions suivantes avaient été reçues pour les positions de président et de vices-présidents du Conseil scientifique pour la période 2009-2011: Président, M. John Hyelakuma Mshelbwala; vice-présidents, MM. Colin

Galbraith et Pierre Devillers En l'absence d'autres propositions nominatives, celle-ci a été approuvée à l'unanimité.

10. Date et lieu de la seizième réunion du Conseil Scientifique

65. Il a été convenu, sous réserve d'approbation par la session de la Conférence des parties, que le Conseil se réunirait à deux reprises au cours du triennium à venir, la 16^{ème} réunion étant prévue en intersession en 2010 et la 17^{ème} peu de temps avant la dixième Conférence des parties. Le Conseil a sollicité des suggestions de lieux possibles pour ces deux réunions.

11. Autres questions

66. En réponse à une question émanant de la salle relativement au point 7.2.3 de l'ordre du jour, la présidence a confirmé que le groupe de travail sur les oiseaux continuerait de discuter le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.8 en intersession, faisant rapport à la 16^{ème} réunion du Conseil.

67. M. Wim Wolff (Pays-Bas), membre fondateur du Conseil, a exprimé toute sa gratitude à ses collègues au moment de rendre son mandat. Le Conseil a rendu hommage à son travail au cours des 20 dernières années et lui a présenté ses vœux les plus chaleureux pour l'avenir.

68. Il a été demandé de procéder à des études sur le statut des lions d'Afrique centrale, du fait que l'espèce semble en voie de disparition dans certains pays. L'attention du Conseil a été appelée sur l'élargissement des mesures de conservation des éléphants en Afrique de l'ouest à l'Afrique centrale.

69. Des préoccupations se sont fait jour en ce qui concerne la durée de la réunion, trop brève pour permettre un approfondissement approprié de l'ensemble des questions scientifiques posées, et il a été demandé de revoir, à l'avenir, la durée fixée pour les réunions du Conseil.

12. Clôture de la réunion

70. M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif de la CMS, a félicité les membres du Conseil scientifique pour leurs travaux dans le cadre de la présente réunion comme dans leur pays de résidence, malgré des circonstances parfois contraires. Soulignant que la science est à la base des travaux du Conseil, il est convenu de la nécessité de laisser à celui-ci un temps suffisant pour ses débats au cours des réunions. Il a pris bonne note des questions qui seraient soulevées lors de la session de la Conférence des parties, notamment le vœu du Conseil de voir renaître le Programme de petites subventions.

71. Le Conseil a exprimé toute son appréciation à M. Barbieri, Administrateur scientifique et technique par intérim, qui vient de recevoir une nouvelle affectation au sein du Secrétariat de la CMS, et lui a souhaité de réussir dans ses nouvelles fonctions.

72. Après l'échange habituel de courtoisies, la présidence a déclaré close la session à 6 h 40 de l'après-midi le vendredi 28 novembre 2008.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Remarques liminaires
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie pour le Conseil scientifique 2006-2011
4. Petits projets financés par la CMS
5. Tâches du Conseil scientifique découlant entre autres de résolutions, de recommandations et d'autres décisions de la Conférence des Parties
 - 5.1 Mesures concertées pour des espèces/groupes sélectionnés de l'Annexe I (voir Résolutions 3.2, 4.2, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.29)
 - 5.2 Mesures de coopération en faveur d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir Recommandations 5.2, 6.2, 7.1 et 8.28)
 - 5.3 Autres résolutions et recommandations (non encore couvertes par des points précédents de l'ordre du jour)
 - a) Résolution 8.1: Utilisation durable
 - b) Résolution 8.7: Evaluer la contribution de la CMS pour réaliser la cible 2010 sur la biodiversité
 - c) Résolution 8.13: Changements climatiques et espèces migratrices
 - d) Résolution 8.14: Prises accidentelles
 - e) Résolution 8.22: Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés
 - f) Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration
6. Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention:
 - (a) Discussion et évaluation de propositions
 - (b) Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties
7. Progrès sur d'autres questions exigeant l'avis du Conseil scientifique
 - 7.1 Nouveaux Accords possibles (y compris Mémoires d'Accord et Plans d'Action)
 - 7.2 Questions taxonomiques:
 - 7.2.1 Référence taxonomique pour les espèces de mammifères
 - 7.2.2 Taxonomie d'*Orcaella*
 - 7.2.3 Harmonisation de la taxonomie entre les Annexes de la CMS et de la CITES

- 7.3 Espèces migratrices et maladies
- 7.4 Liste des Etats de l'aire de répartition
- 7.5 Obstacles artificiels à la migration et autres menaces envers les espèces migratrices et leurs habitats
- 8. Rapport à la COP sur les activités du Conseil scientifique dans la période 2006-2008
- 9. Election du président et du vice-président du Conseil scientifique pour la période 2009-2011
- 10. Date et lieu de la seizième réunion du Conseil scientifique
- 11. Autres questions
- 12. Clôture de la réunion

Déclaration du président du Conseil Scientifique de la CMS sur le Programme des petites subventions

Le Conseil scientifique considère le Programme des petites subventions comme un outil essentiel voire le plus essentiel pour la mise en oeuvre de la Convention. Mis en place à la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1994, le Programme des petites subventions a été l'instrument principal à travers lequel la Convention a réussi à apporter des fonds initiaux pour des projets de conservation significatifs de 1994 à 2005. Il a transformé la nature de la Convention, instrument quelque peu administratif formel en un outil de conservation dynamique et respecté. Il a été utilisé pour préparer les plans d'action qui ont été à la base de beaucoup d'accords conclus dans le cadre de la Convention et pour préparer des activités dans le domaine de la conservation. Il a eu un impact qui a dépassé les fonds mobilisés par la Convention car il a été un catalyseur puissant pour générer des fonds beaucoup plus importants venant des Etats de l'aire de répartition eux-mêmes ou des donateurs internationaux. Sans celui-ci, beaucoup de projets qui ont apporté une contribution substantielle à l'élévation du profil de la CMS et à la résolution des questions de conservation essentielles n'auraient jamais été possibles, en particulier dans les pays en voie de développement où les fonds n'auraient pas été disponibles autrement afin d'initier des projets. Sans cette ressource prévisible et fiable qui est allouée conformément aux besoins de conservation, la nature de la Convention changerait profondément et son attrait comme outil de conservation efficace serait sérieusement endommagé.

Ce mécanisme essentiel a fonctionné extrêmement bien jusqu'à 2005. Durant le dernier triennium, un changement de politique a laissé le financement aux aléas de l'intérêt des donateurs. De manière prévisible, cette approche a échoué, car les actions sont, presque par définition, souvent celles qui sont les moins susceptibles d'attirer les intérêts des donateurs. En effet, l'intérêt est fortement guidé par le potentiel des médias et privilégiera les domaines qui profitent déjà d'une attention répandue, plutôt que ceux dans lesquels la Convention est le meilleur ou unique outil et peut ainsi faire réellement une différence.

Le Conseil scientifique recommande vivement à la Conférence des Parties de prendre toutes les mesures pour relancer et soutenir le Programme des petites subventions dans la forme telle qu'elle a été entre 1994 et 2005, à savoir celle d'une source de fonds prévisible et régulée pour la conservation mondiale réelle, motivée uniquement par des besoins de conservation et de qualité scientifique, et non par l'attractivité des donateurs potentiels.

Ce fort appel a été exprimé lors des interventions en sessions plénières du Conseil scientifique par les conseillers pour la Communauté Européenne, les Pays-Bas, la Côte d'Ivoire, la France, la Belgique, l'Allemagne, le Kenya, le Burkina Faso, le Maroc, l'Australie, l'Ex- République yougoslave de Macédoine, par les six conseillers nommés par la Conférence et par le Secrétaire exécutif d'ACCOBAMS, et a été soutenu par le conseil à l'unanimité.

Le président a également attiré l'attention sur une déclaration sur le financement des projets de recherche et de conservation recommandés par le Conseil scientifique, qui ont été approuvés par la 14^{ème} réunion et est incluse dans le rapport de cette réunion. La déclaration est reproduite ci-dessous.

“Ayant examiné, en partie grâce à l’analyse effectuée par ses groupes de travail taxonomiques, les réalisations de la première moitié de la période triennale 2005-2008, le Conseil scientifique réitère son opinion selon laquelle les mesures de conservation concrètes qu’il avait identifiées, sélectionnées, affectées d’une priorité et recommandées pour financement ont été et sont un des principaux atouts et l’une des caractéristiques de la Convention, ainsi que la principale voie par laquelle la Convention apportera sa contribution pour atteindre l’objectif 2010. Le Conseil manifeste donc sa profonde préoccupation à l’égard des difficultés de financement qui ont fait obstacle pendant la première moitié de la période triennale à la poursuite des actions en cours et au lancement de nouvelles, en net contraste avec la situation des périodes passées. Le Conseil scientifique tient surtout compte de la garantie d’un financement sûr pour les mesures qu’il examine et il recommande une exigence vitale si la qualité de l’application de la Convention et de sa pertinence pour une conservation effective doivent être maintenues et si la crédibilité et l’utilité des travaux du Conseil scientifique doivent être préservés. Un tel niveau de financement sûr et prévisible existait dans le passé en tant que budget fixe alloué par chaque COP, pris sur les réserves de la Convention.

Deux moyens possibles de recréer cette situation semblent exister:

- Soit la COP entreprend d’allouer à nouveau un budget fixe, prélevé sur ses ressources, et sans réduire l’appui fourni à d’autres activités nécessaires de la Convention.*
- Soit le Secrétariat développe son programme actuel de collecte de fonds pour générer des ressources suffisantes permettant de réserver une somme fixe pour des projets choisis par la procédure du Conseil.”*

Présentation à la 9^{ème} session de la Conférence des Parties d'indicateurs des espèces migratrices

Le Conseil scientifique s'est penché sur les travaux entrepris pendant la période intersessions en vue de l'élaboration d'un projet d'indicateurs concernant les espèces migratrices. Deux projets d'indicateurs, l'indice Liste rouge et l'indice Planète vivante, chacun avec des variations pour révéler les changements touchant le ou les sous-ensembles d'espèces pouvant être considérées comme migratrices, ont été présentés au Conseil scientifique à sa quinzième réunion.

Le Conseil scientifique s'est félicité des travaux effectués, appréciant le fait de disposer de plusieurs indicateurs pour mesurer les résultats obtenus au niveau des populations d'espèces par la Convention et par d'autres instances. Au cours du débat, un certain nombre de questions portant sur des points de détail ont été soulevées. Dans l'ensemble, il a été estimé que ces indicateurs constituaient une première étape positive, mais avec quelques réserves concernant le degré de représentativité des indicateurs proposés, la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent être appliqués à des groupes d'espèces pour lesquelles on dispose d'informations limitées quant à leurs populations, et le fait que ces analyses tiennent compte ou non des biais connus. Le Conseil a noté un effet de retardement pour certaines espèces à longue durée de vie, chez lesquelles des changements intervenant aujourd'hui pourraient n'être constatés que dans quelques années. Il a également noté que les efforts conjoints de la CMS et d'autres conventions concernant certains groupes d'espèces étaient particulièrement importants; ainsi, par exemple, les travaux relatifs aux grandes baleines ont bénéficié notamment de la coordination de la Commission baleinière internationale (CBI).

Le Conseil scientifique a indiqué qu'il était important d'expliquer et d'interpréter les tendances observées. D'une manière générale, les espèces migratrices répertoriées par la CMS semblent mieux se porter que d'autres espèces migratrices. Des messages plus subtils et complexes ressortent toutefois d'analyses plus approfondies. Il a été reconnu par ailleurs que certaines des données détaillées nécessaires pour une évaluation précise des tendances des populations pouvaient ne pas être disponibles, en particulier pour les espèces rares. Le Conseil a noté que même si cet aperçu pouvait laisser entendre qu'un financement additionnel n'était pas nécessaire pour soutenir les activités relatives aux espèces répertoriées par la CSM, dont les populations étaient en reconstitution après avoir atteint des niveaux très faibles, une autre perspective était toutefois que les mesures de conservation commençaient à porter des fruits dans certains cas.

Le Conseil scientifique recommande:

- que des travaux supplémentaires soient entrepris pour mettre au point ces indicateurs, voire d'autres encore, concernant par exemple les effets du changement climatique;
- que des analyses plus approfondies portent sur les variables et les combinaisons de variables suivantes: a) espèces inscrites à la Liste rouge UICN, b) espèces CMS, c) espèces CMS figurant à l'annexe I, d) espèces AEWA, e) espèces ACAP, f) espèces migratrices, g) espèces non migratrices, h) mammifères terrestres, i) mammifères aquatiques (y compris les grandes baleines et les petits cétacés), j) reptiles, et k) poissons;
- que les estimations relatives aux populations soient recueillies selon des méthodes similaires, afin que des comparaisons soient possibles;
- que les Parties contractantes mettent les informations à la disposition tant du consortium de la Liste rouge, que de celui de Planète vivante, pour que les indicateurs soient basés sur des informations les plus nombreuses et de la meilleure qualité possibles;
- qu'à sa seizième réunion, le Conseil scientifique procède à un examen plus approfondi de ces questions et adresse une recommandation claire à la dixième Conférence des Parties concernant l'adoption d'une série d'indicateurs qui permettent de mesurer l'efficacité de la convention; et
- que le groupe de travail du Conseil scientifique soit maintenu, pour aider à élaborer des recommandations spécifiques et clairement énoncées à l'intention de la Conférence des Parties, et fournir d'autres avis, le cas échéant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX

Le groupe de travail s'est réuni deux fois, dans l'après-midi et la soirée du 27 novembre, puis dans l'après-midi du 28, les réunions durant un peu moins de quatre heures au total. Il s'est révélé extrêmement difficile de couvrir la totalité d'un ordre du jour chargé en si peu de temps. Le nombre de Conseillers et d'observateurs présents à tout ou partie de ces réunions s'établit à 28. La discussion a porté sur les points qui suivent.

Questions portant sur les Actions concertées

Des rapports oraux et écrits ont été présentés au Groupe de travail sur quatorze espèces faisant l'objet d'Action concertées, énumérées ci-après dans l'ordre où elles figurent sur l'Annexe I de la Convention. Le nom du Conseiller point focal qui présente chaque rapport est donné entre parenthèses. Un * après son nom indique que le Conseiller en question vient de donner son accord pour être le point focal faisant rapport sur l'espèce concernée, et le Secrétariat est prié de veiller à l'avenir à faire apparaître son nom dans les références appropriées à cette espèce. Les rapports écrits seront transmis au Secrétariat ainsi qu'un résumé des rapports oraux.

Manchot de Humboldt (Roberto Schlatter*), Puffin des Baléares (Borja Heredia*), Flamants des Andes (Roberto Schlatter), Oie naine (John O'Sullivan), Oulette à tête rousse (Daniel Blanco), Fuligule nyroca (Jelena Kralj*), Érismature à tête blanche (Borja Heredia*), Faucon crécerellette (Pierre Devillers via John O'Sullivan), Grue de Sibérie (Taej Mundkur*), Outarde houbara (Mohammad Sulayem*), Grande outarde (Attila Bankovics), Bécasseau maubèche *rufa* (Daniel Blanco*), Courlis à bec grêle (Pierre Devillers via John O'Sullivan), et Phragmite aquatique (Jiri Flousek*).

La discussion de ces espèces a soulevé les points suivants. Concernant l'Oie naine, il a été noté avec satisfaction qu'un fonctionnaire lui a été spécialement assigné, grâce à un financement du gouvernement norvégien; ce poste est basé au Secrétariat de l'AEWE (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). Le Plan d'action pour cette espèce, objet d'un accord récent, permet une certaine mesure d'optimisme. Sur l'Outarde houbara, le Conseiller scientifique pour l'Arabie saoudite a indiqué que selon lui, l'Accord relatif à cette espèce, qui est depuis plusieurs années en préparation, serait finalisé à la fin de l'année prochaine. Le projet de plan d'action annexé à l'accord doit encore être examiné et approuvé. La formule de l'Accord est préférée par l'Arabie saoudite à celle du Protocole d'accord. En ce qui concerne la Grande outarde, une discussion assez approfondie a porté sur l'intérêt d'ajouter la population orientale *dybowski* (que l'on trouve dans une partie de la Fédération de Russie, en Mongolie, et en Chine) à l'Annexe I, et sur la possibilité d'étendre la couverture du Protocole d'accord en vigueur sur la population d'Europe centrale à cette sous-espèce. Il a été convenu de continuer à en discuter par correspondance, puis d'aborder à nouveau le sujet lors de la réunion suivante du Conseil scientifique, de façon à pouvoir prendre toute action appropriée à la COP10. En ce qui concerne l'Érismature à tête blanche il a été noté que la menace constituée par l'introduction de l'Érismature rousse reste très réelle et préoccupante. Malgré les bons résultats des efforts d'éradication de cette dernière espèce du Royaume-Uni, avec seulement quelques centaines d'individus restant à éliminer, la situation est moins encourageante aux Pays-Bas et en France. On peut espérer que, suite à une récente résolution de l'AEWA à sa MOP4, des efforts plus soutenus seront consentis par ces pays: une action déterminée et rapide devrait être à la fois plus efficace et, en fin de compte, moins coûteuse. Concernant le Faucon crécerellette, il a été noté que cette espèce bénéficierait de la couverture du récent Protocole d'accord sur les rapaces africains et eurasiens. Bien entendu, il restera sujet à un suivi d'Action concertée, mais dans un nouveau cadre juridique. Pour le Courlis à bec grêle, il a été noté que le Groupe de travail mis en place aux termes du Protocole

d'accord CMS relatif à cette espèce vient de subir une réorganisation, et prépare actuellement un effort important d'information pour faire connaître le sort de cet oiseau en très grand danger, ainsi que pour encourager les ornithologues professionnels et amateurs à faire un nouvel effort pour en observer d'éventuels spécimens encore présents. La Conférence des parties à venir et la manifestation qui lui sera associée devraient permettre de donner davantage de détails à ce sujet. Pour ce qui est du Phragmite aquatique, une activité considérable est actuellement déployée par l'Equipe de conservation du Phragmite aquatique; le Plan d'action international monospécifique (première publication en 1995) est en révision pour la fin 2008. (La CMS pourrait approuver ce Plan en temps et heure). Sur un point plus général, relatif aux rapports présentés par les points focaux sur les espèces bénéficiant d'Actions concertées, il a été proposé de s'en tenir à apporter des éléments concrets, tels qu'estimations de population et état de conservation, pour chaque partie de l'aire de répartition totale de l'espèce sous Action concertée en cause. Bien sûr cette approche présente plus de difficultés pour certaines espèces que pour d'autres, mais il faudrait la suivre chaque fois que cela est possible. A l'occasion de cette réunion, il n'a pas été présenté de rapport sur deux espèces sous Action concertée pour lesquels il avait été désigné des Conseillers comme points focaux: le Râle à miroir et l'Hirondelle bleue. Le Conseiller nommé pour les oiseaux a accepté de prendre l'attache des Conseillers scientifiques concernés, qui n'étaient pas présents à cette réunion du Conseil scientifique, afin d'obtenir des mises à jour. On observera néanmoins qu'un Plan d'action a été produit pour le Râle (voir point suivant). Il reste à trouver des Conseillers points focaux pour la Petite spatule et pour le Bécasseau spatule, ainsi que pour la Sterne d'Orient, ce dernier point devant faire l'objet d'explorations en intersession.

Le Groupe de travail a examiné et approuvé les Plans d'action proposés pour les espèces suivantes: Râle à miroir, Crabier blanc, Sterne d'Orient, Petite spatule et Bécasseau spatule. Des modifications mineures, de caractère typographique, seront transmises au Secrétariat. Toujours sur le sujet de la planification des activités, la réunion a approuvé la suggestion de formuler un nouveau Plan d'action pour l'Ouette à tête rousse. Après une discussion approfondie, il a été décidé de proposer à l'Action concertée les espèces suivantes, inscrites à l'Annexe I, assorties de la production de Plans d'action si nécessaire: Pélican frisé, Oie cygnoïde, et Sarcelle marbrée.

Dans le domaine des Activités en coopération, des rapports ont été présentés sur le Râle des genêts (Colin Galbraith) et la Caille (Pierre Devillers via John O'Sullivan), ainsi qu'un rapport plus détaillé sur le Cygne à cou noir (Roberto Schlatter). Les Conseillers ont pleinement conscience du niveau plutôt limité atteint par les débats relatifs aux Activités en coopération au cours des réunions récentes, et seraient heureux de recevoir des conseils du Conseil, du Secrétariat et d'autres instances sur la meilleure façon de remettre sur les rails cette composante de nos travaux. Le Groupe de travail a décidé de ne pas désigner de nouvelles espèces pour des Activités en coopération dans le cadre de cette réunion.

Le Groupe de travail a approuvé la version finalisée du Plan d'action international pour le Flamant nain. Au cours des discussions sur ce point, le Kenya a reçu des compliments pour avoir produit un Plan d'action national sur le même sujet. Il a également été observé que la Tanzanie était en train de préparer un plan sur ce sujet, et compte tenu de l'importance extraordinaire, ou plus exactement unique au monde, du site de ponte tanzanien du Lac Natron, il a été demandé avec insistance au Gouvernement tanzanien de procéder à des consultations aussi étendues que possibles dans le cadre de la préparation de ce plan, pour lequel il lui a été souhaité pleine et entière réussite. Il a été observé que les corrélations entre les populations asiatiques et africaines de Flamant nain restent incertaines et qu'il est nécessaire de les explorer au moyen d'études par télémétrie satellitaire, génétiques et isotopiques, prenant en compte la totalité de l'aire de répartition de l'espèce. La population reproductrice de Flamant nain en Asie, qui ne se trouve qu'en un seul endroit, en Inde, reste

exposée aux risques tant au cours qu'en dehors de la saison de reproduction en Inde et au Pakistan. Il est nécessaire de mettre en oeuvre dans ces pays les priorités définies par le Plan d'action, en particulier les priorités relatives à la recherche, ainsi qu'à la gestion et la conservation de l'espèce et de ses habitats.

Considérant les propositions d'amendements aux Annexes de la Convention, le Groupe de travail a approuvé l'adjonction à l'Annexe I des espèces qui suivent. Fuligule de Baer, Vautour percnoptère, Sterne du Pérou, Bruant auréole, Paruline azurée et Rousserolle sorghophile. La proposition relative à l'inscription du Faucon sacré s'est révélée source de débats prolongés. La majorité des Conseillers qui se sont exprimés estimaient que l'inscription à l'Annexe I se justifiait sur des bases scientifiques et devait être approuvée. Les Conseillers de deux pays estimaient le contraire.

Le groupe de travail a pris note de ce que les propositions relatives à l'inscription de l'Érismature maccoa et du Bec-en-ciseaux d'Afrique résultaient d'un malentendu. Il a été convenu d'examiner le statut de l'Érismature maccoa dans le courant du triennium, en vue d'une éventuelle inscription à l'Annexe I.

Il ne restait que peu de temps pour examiner le Point 7.1 de l'Ordre du jour, relatif au projet de Résolution 9.2. Il a été proposé d'annexer à la Résolution la Déclaration faite par les États d'aire de répartition lors d'une réunion à New Delhi en 2005.

Le manque de temps a interdit toute discussion de la question de l'harmonisation taxonomique entre les Annexes de la CMS et de la CITES (Point 7.2.3 de l'Ordre du jour). (Il a été proposé, par la suite, de traiter cette question par correspondance en intersession).

Le Groupe de travail a brièvement examiné la question des projets susceptibles de bénéficier de financement par «subventions de faible montant» au cas où ce financement deviendrait disponible, et a avancé les projets suivants, comme présentant une grande valeur en termes de conservation, pour un coût unitaire de l'ordre de 20 000 Euro à 30 000 Euro:

1. Un atelier sur le Bécasseau spatule, associé à une enquête de terrain sur les oiseaux hors période de reproduction, peut-être au début 2010 au BanglaDesh. Il serait très utile à cet égard de traduire le dernier Plan d'action dans les langues de l'Asie.
2. Pour l'Oie cygnoïde, l'organisation en 2009 d'une réunion d'experts, en un lieu situé dans l'aire de répartition de l'espèce, de façon à finaliser le projet existant, à le traduire et à le publier. (Une autre proposition, plus détaillée, a été soumise au Groupe de travail et est disponible à part).
3. Un atelier destiné à finaliser, produire et traduire un Plan d'action sur le pélican frisé, comprenant une réunion d'experts dans un des États de l'aire de répartition. (Une autre proposition, plus détaillée, a été soumise au Groupe de travail et est disponible à part).
4. Un soutien aux efforts de localisation de spécimens survivants de Courlis à bec grêle, grâce à une étude des sites de passage et plus particulièrement d'hivernage ; en cas de repérage d'oiseaux, capture et marquage satellitaire d'individus, en vue de localiser les sites de reproduction, inconnus à ce jour; et activités connexes.
5. Un projet sur le Faucon sacré, sous réserve que les discussions en cours l'estiment approprié.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES AQUATIQUES

Point 5.1 de l'ordre du jour Actions concertées pour les espèces de l'Annexe I

Heredia (Espagne) a fait rapport sur le statut du phoque moine dans l'Atlantique. Une réunion du groupe de travail international a eu lieu à Madère (Portugal) en juin 2007. Par la suite, un MoU a été signé entre la Mauritanie, le Maroc, le Portugal, l'Espagne et le Secrétariat de la CMS à Tenerife (Espagne) en octobre 2007.

La colonie de Cabo Blanco compte aujourd'hui 170 à 180 phoques. Au cours des deux dernières années, on a observé 14 individus qui utilisaient des plages ouvertes à proximité des sites de reproduction, y compris des individus de tous les groupes d'âge.

En 2006 et 2007, respectivement 48 et 46 bébés phoques sont nés, chiffre proche de la reproduction moyenne avant la mortalité massive de 1997 (52 bébés). Soixante-quatorze pour cent des bébés phoques ont survécu à la première mue.

En 2008, un phoque moine a été observé à plusieurs reprises autour de l'île de Majorque.

Tous ces faits justifient un certain optimisme concernant la réhabilitation de la population, mais une surveillance serrée et des mesures de conservation doivent continuer à être appliquées.

Schlatter (Chile) a signalé que le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine n'ont pas donné de nouvelles informations sur le dauphin franciscana.

Il a également fait rapport sur la loutre de mer et la loutre du Chili. La loutre de mer fait toujours l'objet d'une étude par des experts de l'université Andres Bello dans le Chili central (direction Gonzalo Medina) et par quelques ONG. L'espèce est encore menacée, mais l'application de plusieurs lois sur la chasse et le commerce des fourrures, plus la création de nouveaux parcs nationaux marins le long de la côte chilienne, devraient assurer une protection des zones côtières, notamment dans le Chili septentrional. Le nombre d'individus de l'espèce semble s'être stabilisé.

La loutre du Chili continue aussi d'être étudiée par des experts de l'Universidad Austral de Chile (Valdivia, Chili méridional) et par l'Université Andres Bello (Chili central) et plusieurs ONG s'occupant de faune sauvage. L'espèce est encore menacée par l'aggravation des conditions de l'habitat (hors des parcs nationaux) dans son aire géographique actuellement réduite. Dernièrement, l'Argentine n'a pas fourni de nouvelles informations. Le Chili et l'Argentine ont organisé conjointement en 2006 une réunion pour une mise à jour des connaissances et du statut des espèces.

Le Groupe est convenu qu'il convient de proposer le dauphin du Gange (*Platanista gangetica gangetica*) pour une action concertée. Il a été ajouté dans l'Annexe I lors de la CdP7. S'il est proposé, un point focal du Conseil scientifique devra être identifié.

Il a été proposé d'inclure le dauphin à gros nez (*Tursiops truncatus ponticus*) dans l'Annexe I. Si cette proposition est acceptée par la CdP9, Gurielidze (Georgia) a accepté de faire fonction de point focal du Conseil scientifique pour les sous-espèces.

Il a été observé qu'il n'y a pas encore de point focal du Conseil scientifique pour les six espèces de grandes baleines proposées pour des actions concertées lors de la CdP8, à savoir la baleine fine, le rorqual de Rudolphi, le cachalot, la baleine australe, la baleine bleue et le rorqual à bosse. Alvarez (Australie) a accepté d'assumer ce rôle. Avec Ewers, il a fait rapport sur les actions menées récemment par l'Australie concernant cinq de ces espèces.

Tous les cétacés (baleines, dauphins et marsouins) sont protégés dans les eaux australiennes. Selon la législation nationale, tous les cétacés sont protégés jusqu'à trois mille marins. Conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de la Convention sur la diversité biologique, l'Australie a apporté des amendements à l'EPBC Act pour gérer de manière appropriée l'accès durable et la distribution équitable des bénéfices découlant des ressources génétiques et biochimiques.

En Australie, l'observation des baleines porte principalement sur les dauphins côtiers, les rorquals à bosse et les baleines australes qui migrent assez près des côtes australiennes. En 2005, tous les États et territoires et le Gouvernement australien ont adopté les *Directives nationales australiennes pour l'observation des baleines et des dauphins* révisées. Ces Directives établissent un cadre national pour toutes les juridictions concernant la réglementation des interactions entre les personnes et les cétacés. L'Australie appuie les travaux du Sous-comité pour l'observation des baleines et en mars-avril 2008, elle a accueilli l'Atelier intersessions de la CBI pour la planification stratégique de la recherche à grande échelle sur l'observation des baleines et des dauphins.

Les échouages et les emprisonnements de baleines dans les filets et les impacts de la prospection du pétrole et du gaz sont les principaux domaines où se concentrent les initiatives de l'Australie pour la conservation des cétacés. La nouveauté la plus récente est une étiquette satellite flottante qui permet de retracer l'animal dans de bonnes conditions. Une formation aux meilleures pratiques a été dispensée aux agents du Gouvernement qui prennent part à des opérations de sauvetage des rorquals à bosse et des baleines australes chaque année dans tout le pays; elle comprend des mises à jour sur l'équipement et s'appuie sur des cas concrets fournis par un réseau étendu participant à des opérations de libération des baleines prises dans les filets.

Des outils de gestion tels que des plans et des lignes directrices pour la réhabilitation sont élaborés au niveau national, comprenant des mesures qui permettront de faire front aux principales menaces qui influent sur la conservation des cétacés. Des plans de réhabilitation pour cinq espèces de grandes baleines menacées – le rorqual à boss, la baleine australe, la baleine bleue, la baleine fine et le rorqual de Rudolphi ont été adoptés. La hausse des cours internationaux du pétrole a fait croître le nombre de propositions visant à identifier et à développer des champs de pétrole et de gaz en haute mer.

Le *Mémoire d'entente pour la conservation des Cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique de la CMS* a été signé par le Gouvernement australien en septembre 2006. Des ateliers sur le renforcement des capacités organisés à Auckland en septembre/octobre 2006 ont été appuyés financièrement par le Gouvernement australien qui y a aussi participé. Les ateliers ont fait connaître aux participants venus des pays insulaires du Pacifique Sud les dernières techniques de sauvetage des baleines échouées ou prises au piège dans des filets. En novembre 2007, l'Australie a financé le premier atelier de formation pour le renforcement des capacités mélanésienne sur les cétacés en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a également accordé une aide financière et a participé au groupe de travail des îles du Pacifique sur l'observation des baleines et des dauphins, accueilli par le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique (SPREP) à Auckland en avril 2008.

Les fonds alloués aux projets ont augmenté, passant de 300 000 AUD en 2004-05 à plus de 1 million de AUD en 2008-09. Au début de ce mois, le Gouvernement australien a annoncé qu'il

investira plus de 6 millions de AUD en 2008-2009 pour promouvoir la recherche non létale sur les baleines.

Le Groupe a noté que le rapport de l'observateur sur la réunion de 2008 du Comité scientifique de la CBI (SCd15/Doc.7) a porté à croire que l'application de la Procédure de gestion révisée très prudente à la gestion des grandes baleines en vue de parvenir à une exploitation durable pourra être interprétée comme une Action concertée internationale pour les espèces inscrites dans l'Annexe I de la CMS; de nombreuses Parties à la CNBI sont aussi Parties à la CMS.

Point 5.2 de l'ordre du jour Action concertée pour les espèces de l'Annexe II

Schlatter a signalé que plusieurs ONG approfondissent la recherche le long de la côte du Chili sur les six espèces de dauphins d'Amérique du Sud proposées par la CdP8 pour des actions concertées.

Custodio (Philippines) a indiqué qu'il y a très peu de nouveaux renseignements sur les actions concertées récentes concernant les populations d'Asie du Sud-est de sept espèces de petits cétacés proposées par la CdP8 pour des actions concertées. Il a résumé brièvement le statut de conservation des espèces comme suit:

Populations: Une situation commune à toutes les populations dans la région est le manque d'informations sur leurs tendances. Il y a des signes de déclin pour certaines espèces (*Neophocaena phocaenoides*, *Orcaella brevirostris*, *Sousa chinensis*) mais il y a aussi des cas où l'on ignore quelles sont les tendances des populations (*Lagenodelphis hosei*, *Stenella attenuata*, *Stenella longirostris*, *Tursiops aduncus*).

Menaces: Les menaces au groupe des dauphins sont principalement les effets de la pêche, la perte et la modification de l'habitat, y compris la pollution et le développement du tourisme.

MENACE	ESPÈCES AFFECTÉES
Pêche	
Pêche au thon	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Stenella attenuata</i> ; <i>Stenella longirostris</i>
Filet maillant	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Neophocaena phocaenoides</i> ; <i>Orcaella brevirostris</i> ; <i>Sousa chinensis</i> ; <i>Stenella longirostris</i> ; <i>Tursiops aduncus</i>
Pêche par rabattage	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Stenella attenuata</i> ; <i>Tursiops aduncus</i> ;
Capture dirige	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Neophocaena phocaenoides</i> (au Pakistan); <i>Stenella attenuata</i> (par le Japon)
Perte et modification de l'habitat, y compris la pollution	
Général	<i>Neophocaena phocaenoides</i> , <i>Orcaella brevirostris</i> , <i>Sousa chinensis</i> ; <i>Tursiops aduncus</i>
Barrages	<i>Neophocaena phocaenoides</i> , <i>Orcaella brevirostris</i>
Pollution	<i>Orcaella brevirostris</i> ; <i>Neophocaena phocaenoides</i> ; <i>Sousa chilensis</i>
Développement du tourisme	
Observation de dauphins	<i>Stenella longirostris</i>
Filet anti-requin	<i>Sousa chinensis</i> ; <i>Tursiops aduncus</i>
Océanarium	<i>Tursiops aduncus</i> (en particulier dans les Îles Salomon)
Transport fluvial	<i>Neophocaena phocaenoides</i> , <i>Orcaella brevirostris</i> ; <i>Sousa chilensis</i>

Point 5.3c de l'ordre du jour Projet de Résolution 9.7 Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices

Le Groupe s'est penché sur l'impact potentiel du changement climatique sur le narval *Monodon monoceros* et a proposé que le Conseil recommande la préparation d'une motion par la CdP pour cette espèce étant donné les changements rapides liés aux changements climatiques dans son environnement. Cette motion devrait tenter de réduire les pressions anthropiques sur l'espèce, notamment les déplacements. Il a été suggéré d'insérer une recommandation pour le narval dans les débats en cours concernant les priorités futures développées dans Conf. 9.26: Espèces marines migratrices, notant que ce document se transformera en une résolution durant la CdP.

Citant l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN, «les narvals sont bien adaptés à la vie dans le pack comme l'indique le fait qu'il y a très peu d'eau ouverte dans leur habitat hivernal. Ils passent une grande partie de leur temps dans la glace épaisse et sont sensibles aux pièges de glace à des centaines d'entre eux peuvent être pris dans une petite ouverture dans la glace de mer (savssat) et mourir. Cela se produit lorsque de changements brusques dans les conditions climatiques (tels que de sautes de vent ou de rapides chutes de température) provoquent la fermeture des passages et des fissures qu'ils utilisaient. Lorsque des baleines piégées sont découvertes par des chasseurs sont généralement tuées. Une évaluation récente de la sensibilité de tous les mammifères marins arctiques au changement climatique a classé le narval parmi les trois espèces les plus sensibles, principalement à cause de son aire géographique limitée, son alimentation particulière, le choix de l'habitat ainsi que sa forte fidélité à un site». La fréquence de la glace de mer congelée pourrait augmenter avec le réchauffement de l'Arctique, résultat contre-intuitif dû à la dynamique complexe du pack.

Le Groupe est convenu que l'insertion du libellé ci-après au point 5 de la résolution suivant l: après «avis technique» serait utile: «y compris l'identification des espèces proposées pour une action prioritaire».

Point 5.3e de l'ordre du jour Résolution 8.22 Effet négatif des activités humaines sur les cétacés

Le Groupe a noté avec satisfaction les progrès accomplis pour l'application de la Résolution 8.22 et a fait sien le programme révisé du Secrétariat pour sa mise en oeuvre. Le projet de revue sera distribué au début de janvier à certains membres du Conseil pour observations et à d'autres organes d'experts qui pourront apporter leur contribution. Sur la base des observations qui arriveront d'ici mars, le Secrétariat travaillera avec le Conseiller désigné pour les mammifères aquatiques pour définir les impacts et les régions prioritaires exigeant une attention immédiate et développer le projet de programme de travail pour les cétacés avant que le projet révisé ne soit soumis au Comité permanent pour approbation.

Point 5.3f de l'ordre du jour Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration

Le Groupe s'est félicité du projet de Résolution 9.19 et a fait totalement sien son principal objectif. Il a toutefois proposé quelques modifications:

1. Il a estimé que le résumé du rapport du CIEM ne reflète pas entièrement le sens du rapport; c'est pourquoi il a proposé un autre libellé: «Prenant note du Rapport CM 2005/ACE:01 du CIEM (Rapport du groupe spécial sur l'impact des sonars sur les cétacés et les poissons (AGSIC)) qui recommande la poursuite des recherches sur cette question, y compris des efforts pour identifier les habitats critiques, la mise au point de techniques pour détecter les baleines à bec, de nouvelles études acoustiques; et de nouvelles recherches concernant les réactions apparemment non auditives des mammifères marins des grands fonds aux sonars de base et moyenne fréquence».

2. Il serait plus efficace si le sens des diverses résolutions mentionnées dans le préambule était précisé.
3. Dans le préambule, le 4^{ème} paragraphe devrait se lire: «et demande au Secrétariat et au Conseil scientifique de la CMS de passer en revue.
4. A la page 2 du préambule, on a proposé l'ajout d'un point: «Prenant note du projet de stratégie de recherche élaboré par la Fondation européenne de la science sur les effets des bruits d'origine anthropique sur les mammifères marins».
5. A la page 4, au point 5, il serait utile d'ajouter un point vignette: « Examiner le projet de stratégie de recherche élaboré par la Fondation européenne de la science sur les effets des bruits d'origine anthropique sur les mammifères marins, qui est fondé sur un cadre d'évaluation des risques».
6. A la page 4, au point 7, après «Comité», le Groupe a proposé d'ajouter «avec l'assistance du Conseil scientifique».
7. Dans la même phrase, après «cette Résolution,» il est recommandé d'ajouter ce qui suit, «y compris la fixation de priorités pour les thèmes de recherche».
8. Le paragraphe 9 dans la partie opérationnelle devrait se lire: «d'autres organisations et initiatives intergouvernementales, telles que»: En outre, dans le même paragraphe, la référence à WATCH doit être remplacée par le libellé suivant «le MoU sur les petits cétacés et les lamantins de l'Afrique de l'Ouest ».

Point 6a et b de l'ordre du jour Examen et évaluation des propositions d'amendements aux Annexes I et II et recommandations concernant leur adoption par la CdP9

Il a été observé que les propositions pour *Sousa teuszii*, *Phocoena phocoena* et *Stenella clymene* ont été examinées et approuvées par le Conseil à sa 14^{ème} réunion; elles n'ont pas fait l'objet d'autres remarques si ce n'est qu'il a été noté que depuis que la proposition actuelle pour *Sousa teuszii* a été présentée, l'espèce a été classée dans la Liste rouge 2008 de l'UICN comme Vulnérable (en danger critique d'extinction).

Le Groupe a examiné les quatre propositions restantes et a recommandé qu'elles soient toutes approuvées par le Conseil. Il a été noté que dans la Liste rouge 2008, *Orcaella brevirostris* est passée de Données insuffisantes à Vulnérable, *Tursiops truncatus ponticus* (non classée précédemment) a été classée comme En danger, *Grampus griseus* est classé globalement comme Préoccupation mineure et le lamantin du Sénégal est resté classé comme Vulnérable. Le but du classement proposé pour la population méditerranéenne de *Grampus griseus* est d'harmoniser les Annexes de la CMS avec celles d'ACCOBAMS.

L'amendement proposé à la liste de l'Annexe II de la population de la Méditerranée occidentale de *Tursiops truncatus* a également pour but l'harmonisation avec ACCOBAMS, et le Groupe a recommandé que cette proposition soit également approuvée.

Le Groupe a noté que le premier libellé de plusieurs des propositions d'inscription a été élaboré par des membres du Groupe de liaison pour les cétacés et a proposé d'encourager ce Groupe à continuer d'apporter sa contribution dans l'avenir.

Point 7.1 de l'ordre du jour Nouveaux accords potentiels

Le Groupe est convenu que les efforts visant un accord sur les cétacés de l'Asie du Sud-Est devraient se poursuivre, en y incluant éventuellement les grandes baleines. Il a également été décidé qu'il faudrait étendre l'examen de la zone visée par l'accord à l'océan Indien, sans pour autant renoncer à examiner certains aspects faunistiques dans les diverses limites potentielles.

Point 7.2.1 et 7.2.3 de l'ordre du jour Référence taxonomique pour les mammifères aquatiques et harmonisation avec la CITES

Le Groupe a examiné ces deux points ensemble. Perrin a récapitulé l'historique de la question au sein du Conseil scientifique pour ce qui concerne les mammifères aquatiques. Lorsque la question a été examinée pour la première fois il y a quelques années, l'édition alors disponible de Wilson et Reeder était très obsolète pour les mammifères aquatiques et il a été recommandé d'utiliser l'édition Rice (1998) plus actuelle. Le Comité scientifique a pris bonne note des nouveautés taxonomiques les années suivantes et a adopté les changements appropriés dans l'usage de la nomenclature, par exemple pour les baleines australes lorsqu'elles ont été divisées en trois espèces (dont l'une est actuellement classée En danger critique d'extinction et une autre dans la Liste rouge comme Préoccupation mineure). La situation est la même pour le genre *Orcaella*. Une nouvelle édition de Wilson et Reeder est maintenant disponible (2005), mais elle date de quelques années et est de nouveau obsolète pour les mammifères aquatiques. Ainsi, certaines espèces aujourd'hui reconnues n'y figurent pas, telles que *Orcaella heinsohni* et *Sotalia guianensis*, de même que certaines sous-espèces reconnues comme *Stenella longirostris roseiventris* (décrites avant que la nouvelle édition aille sous presse).

Rice (1998) est naturellement aujourd'hui tout à fait dépassée; un grand nombre de découvertes taxonomiques ont eu lieu au cours des dix dernières années. Le classement le plus actuel est celui de la deuxième édition de l' *Encyclopedia of Marine Mammals*, dirigée par Perrin, Wursig et Thewissen et publiée par Academic Press. Elle paraîtra au cours des deux prochaines semaines. Ce classement tient compte de tous les changements adoptés par le Conseil scientifique pour les mammifères aquatiques et est en harmonie avec l'usage par la Commission internationale des baleines et la Liste rouge de l'UICN. Il a été convenu qu'il serait bon d'utiliser maintenant ce volume comme référence pour un usage taxonomique pour les mammifères aquatiques, en continuant de tenir à jour la taxonomie du groupe, et le Groupe de travail a fait une recommandation en ce sens.

Tout en souhaitant conserver les pratiques actuelles, le Groupe a reconnu l'utilité de l'harmonisation des listes de la CITES et de la CMS et a proposé quelques moyens pour y parvenir. Dans le cas des synonymes pour des espèces ou des sous-espèces (questions de nomenclature uniquement), chaque convention pourrait caractériser sa liste en conséquence. Par exemple, la CITES pourrait inscrire le cachalot comme «*Physeter catodon* (= *P. macrocephalus*)», et la CMS pourrait l'inscrire comme «*Physeter macrocephalus* (= *P. catodon*)». Telle est déjà la pratique dans certaines listes (par exemple, la Liste rouge). Pour de nouvelles espèces et pour les divisions et les regroupements d'espèces, qui relèvent davantage de la taxonomie (science) que de la nomenclature, les listes pourraient être caractérisées de la même façon (mais avec plus de termes) ou, comme l'a suggéré un intervenant en plénière, un groupe inter-conventions d'experts de la taxonomie pourrait être convoqué périodiquement pour examiner les listes et la littérature technique pertinente afin de décider quelle est la meilleure science à représenter dans les listes (harmonisées). Le Groupe penche pour cette dernière solution.

Point 7.2.2 de l'ordre du jour Taxonomie d' *Orcaella*

Il a été pris bonne note de la division récente d'*Orcaella brevirostris* en *O. brevirostris* et *O. heinsohni* et le Groupe a recommandé à la CMS d'adopter la nomenclature correspondant à cette division. La reconnaissance de l'existence des deux espèces est particulièrement importante en ce que l'une, *O. brevirostris*, est classée comme Vulnérable dans la Liste rouge de l'UICN, avec plusieurs populations inscrites comme En danger critique d'extinction. *O. heinsohni* est classée comme Quasi menacée; il est fortement recommandé dans l'évaluation de la Liste rouge de collecter les données nécessaires pour clarifier son statut.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES à la 15ème réunion du Conseil scientifique de la CMS

Point 5.1 de l'ordre du jour

Actions concertées pour quelques espèces/groupes d'espèces inscrits à l'Annexe I

Le groupe a noté avec une grande satisfaction les progrès substantiels accomplis par les actions concertées sur les ongulés sahélo-sahariens, les gorilles, le cerf des Andes méridionales, et les mammifères d'Eurasie centrale. Il a recommandé de poursuivre ces actions et de les renforcer moyennant deux recommandations (annexe I et annexe II). L'extension possible de la gamme d'actions concertées dans la zone sahélo-saharienne et en Asie centrale a été envisagée et encouragée, compte tenu de l'intérêt manifesté par les Parties concernées, comme l'indique le libellé des deux recommandations. Le groupe a également appuyé la proposition de nouvelles initiatives incluses dans le document de la CdP UNEP/CMS/Conf.9.28 (les mammifères terrestres et la CMS). L'attention a été appelée sur la nécessité de conduire de nouvelles études sur les populations locales particulièrement menacées dans le cadre de l'action concertée pour l'Eurasie centrale.

- **Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens**

Durant la période triennale 2005-2008, de nombreuses activités ont été entreprises dans le cadre de l'Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens, l'une dans le Sahara septentrional (Tunisie et Maroc) et l'autre dans le Sahara méridional (Niger), avec le soutien très apprécié de la France et de l'Union européenne.

En Tunisie, l'action a porté principalement sur la constitution et la gestion d'une métapopulation de toutes les populations semi-captives d'*Oryx dammah*, d'*Addax nasomaculatus* et de *Gazella leptoceros* dans les aires protégées du sud de la Tunisie; sur la conservation in situ de *Gazella leptoceros*; et sur la préparation de la réintroduction d'*Addax* dans le Grand Erg Oriental. Les activités ont compris notamment, avec l'appui de ZSL, le transfert d'*Oryx dammah* et d'*Addax nasomaculatus* vers les aires protégées du Sud, le renforcement des capacités de 12 professionnels de la région (Tunisie, Maroc, Algérie, Sénégal) l'aménagement de ces aires protégées, le suivi scientifique des populations réintroduites, et une étude de faisabilité sur la réintroduction d'*Addax nasomaculatus* dans la nature dans le Grand Erg Oriental.

Au Maroc, deux nouvelles réserves ont été établies dans le sud, les réserves de Safia et Mcissi, où le transfert d'*Addax nasomaculatus*, d'*Oryx dammah*, de *Gazella dama* et de *G. dorcas* a été entrepris, en partenariat avec NABU. Un nouveau parc national « Khnifiss » de 185 000 ha a été établi au nord de la ville de Laayoune, dans le sud du Maroc, pour la restauration de la faune sahélo-saharienne. Une stratégie nationale pour la conservation et la restauration des ongulés sahélo-sahariens a aussi été mise en place en 2008, dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national du Plan d'action pour l'Afrique subsaharienne de la CMS.

Au Niger, l'action a porté principalement sur une approche de type partenariat avec le MELCD du Niger et une ONG (Fonds de conservation du Sahara) pour la mise en valeur proposée de la zone protégée de Termit-TinToumma, la dernière population viable d'Addax dans le monde, et dans l'ensemble un centre saharien très riche en biodiversité. Parmi les principales activités, il faut citer les enquêtes écologiques, la préparation d'un dossier de pré-classement technique, la création et l'équipement de brigades communautaires de protection pour la zone et l'identification de petits projets locaux de développement communautaire.

- **Action concertée pour les mammifères d'Eurasie centrale**

Un rapport écrit a été présenté et est disponible comme document de la CdP (document 9.14).

En particulier lors de cette réunion, le Conseiller pour la Syrie a souligné le fait que quatre aires protégées (Talila, Al Thawra, Jabal Abdel Aziz et Odemah) sont en place en Syrie et sont particulièrement importantes pour la réintroduction ou la conservation d'*Oryx Oryx leucoryx* arabe et de *Gazella subgutturosa*.

- **Action concertée pour le cerf des Andes méridionales (Huemul)**

Au Chili, l'espèce fait encore l'objet d'études dans le cadre de projets financés par des organisations internationales. Il y a aujourd'hui au moins trois populations, une dans le centre-sud (moins de 20 individus), une autre dans le sud récemment réintroduite et comptant moins de cinq individus, et dans le Chili austral, la principale population. Nous devons encore estimer la population le long des archipels. Officiellement, l'espèce est encore menacée (CONAMA) et la CONAF a publié des brochures pour réorienter les activités de recherche pour le pays. Des réunions bilatérales ont eu lieu ces dernières années en Argentine pour la mise à jour des informations et de la recherche concernant l'aire de répartition de l'espèce. Aucune nouvelle n'est parvenue dernièrement de l'Argentine concernant cette espèce.

- **Gorilles**

Le Secrétariat et le Conseil scientifique ont aidé les Etats de l'aire de répartition à négocier et conclure un Accord pour les quatre taxons de Gorilla en 2007. L'Accord est entré en vigueur en juin 2008, et 6 des 10 Etats de l'aire de répartition sont déjà Parties à l'Accord. La première réunion des Parties se tiendra à Rome le 29 novembre 2008.

Le groupe sur les mammifères terrestres recommande que le Conseil scientifique conseille à la CdP d'habiliter le Secrétariat et le Conseil scientifique à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre continue de l'Action concertée pour les gorilles, y compris l'application de l'Accord conclu pour la soutenir.

Point 5.2 de l'ordre du jour

Actions concertées pour les espèces de l'Annexe II

Le groupe a noté l'évaluation des actions concertées incluses dans le document de la CdP UNEP/CMS/Conf.16 (Instruments opérationnels de la Convention sur les espèces migratrices) et, jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant des changements possibles dans la politique les concernant, il propose de poursuivre les efforts en cours avec le soutien

